



CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Redevance de stand: € 82/m² (uniquement la surface)
Concept global
Segment design au Square: € 141/m² (*)
Frais de dossier: € 300
Page dans le catalogue et sur le site web: € 150
Assurance obligatoire: € 1,20 /m²

(*) : réduction en cas de réservation avant le 15/05/2021 : -10 €/m²

Intéressé par un stand clés en main ?

DONNÉES CATALOGUE

Idem 2019 À utiliser comme adresse de correspondance Spécialiste du marché contractuel Page supplémentaire dans le catalogue (150 €/page)

NOM DE FIRME (pour catalogue)

Table with 3 columns: RUE+N°, CODE POSTAL, LIEU; PAYS, TEL, FAX; E-MAIL, WEBSITE

COORDINATEUR (Champs obligatoires)

NOM GSM E-MAIL

DONNÉES DE FACTURATION

Idem 2019 À utiliser comme adresse de correspondance

NOM DE FIRME (pour facturation)

Table with 3 columns: RUE+N°, CODE POSTAL, LIEU; PAYS, E-MAIL FACTURATION, TVA; TEL, FAX, FONCTION

SOUSSIGNE (NOM)

- S'inscrit pour m² au Salon du Meuble Square du 7 au 10 novembre 2021,
Déclare que la signature de ce document fait preuve de confirmation définitive de la prise de connaissance et du consentement du règlement général ci-dessous,
Déclare que cette demande est déposée dans un contrat irrévocable de participation au moment de l'acceptation de la demande par le Salon du Meuble et aux conditions du règlement général,
Déclare que les délais de paiement, repris en l' Art. 8 du règlement général, seront respectés.

CACHET DE LA FIRME

Fait à Le / / 2021



Le soussigné déclare être mandaté et autorisé à signer la présente demande d'inscription et s'engage personnellement à l'exécution des obligations entraînées par la signature de cette inscription.

SIGNATURE

RÈGLEMENT GÉNÉRAL 84È ÉDITION

1. ORGANISATEUR

Le Salon du Meuble - Bruxelles est organisé par l'asbl 'Salon International du Meuble-Bruxelles', ci-après dénommé 'le Salon du Meuble'.

2. PARTICIPATION

Sont admis au Salon : les fabricants et fournisseurs de produits destinés à être vendus par les négociants en meubles et les décorateurs d'intérieur, ou qui sont considérés comme sous-produits pour le négoce du meuble.

3. L'EMPLACEMENT

L'emplacement est la surface d'exposition mise à la disposition du participant, définie en mètres carrés.

4. REDEVANCE DE STAND

La redevance de stand comprend la somme due pour l'utilisation de l'emplacement et pour les services généraux, conformément au contrat entre le participant et le Salon du Meuble.

5. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Frais de dossier : € 300. Redevance de stand : € 81 /m². Surface minimale de 30 m². Le raccordement électrique et l'assurance (€ 1,20 /m²) sont obligatoires.

6. CONCEPTS GLOBAUX

Le prix de nos concepts globaux comprend la location du stand ainsi que sa construction, en vertu du concept choisi.

7. FRAIS FACULTATIFS

Pour toute commande de marchandises, services et/ou prestations techniques, le vademecum vous sera envoyé après votre inscription.

8. FACTURATION ET PAIEMENT

- Les factures doivent être payées par virement (code IBAN BE 09 4352 2515 4157 - BIC KREDBEBB).
Nous n'acceptons pas les chèques.
Tous les frais bancaires sont à la charge du client.
Chaque facture doit être payée endéans les 15 jours.
Après le 15 septembre, toute facture doit immédiatement être payée.

L'exposant pourra occuper son stand uniquement après paiement de la totalité des frais de participation, d'assurance, de frais de dossier et des services commandés.

9. RETARD DE PAIEMENT

Sur toute somme impayée dans les délais convenus il est dû, de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt de 1 % par mois ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 15 % avec un minimum de € 50,00.

10. INSCRIPTION

Le formulaire d'inscription doit être complété et signé par l'exposant, puis être envoyé au Salon du Meuble. Il vaut alors comme engagement définitif de la part de l'exposant.

11. ATTRIBUTION DES STANDS

L'organisateur détermine le lieu et la forme de l'emplacement. Lors de l'attribution des stands, le Salon du Meuble peut regrouper les exposants selon certains critères.

12. ASSURANCE

L'assurance "tous risques" est obligatoire et à charge de l'exposant. Elle doit être souscrite auprès de l'assureur désigné par le Salon du Meuble (voir vademecum).

Un exemplaire de ces polices sera envoyé sur simple demande de l'exposant. Les franchises et les exclusions dans ces polices restent à charge de l'exposant.

13. ACCES AU SALON DU MEUBLE

Ont uniquement accès au Salon du Meuble - Bruxelles, les professionnels en possession d'une carte nominative délivrée par le Salon du Meuble et réservée aux professionnels de l'ameublement.

14. PUBLICITE

Media Expo est le partenaire exclusif du Salon du Meuble pour toute forme de publicité en dehors des stands.

15. PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Conformément au Règlement général des mesures de sécurité contre les incendies, établi par la direction de Brussels Expo, les exposants sont tenus de respecter les prescriptions légales en matière de sécurité incendie.

16. INTERDICTION DE FUMER

L'interdiction générale de fumer est de rigueur dans les espaces d'exposition réservés aux salons professionnels et grand public.

17. INSTALLATIONS ELECTRIQUES - CONTROLE ET RESPONSABILITES

Toutes les installations électriques situées sur les stands doivent être conformes au Règlement général relatif aux installations électriques et aux prescriptions du règlement spécial du service d'électricité de Brussels Expo.

18. AUTORISATION SPECIALE

Aucune marchandise ne peut entrer ni sortir pendant la durée du Salon, sauf autorisation écrite du Salon du Meuble.

19. PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

Le Salon du Meuble Bruxelles traite toutes les données personnelles que lui communiquent le Candidat-exposant et l'Exposant conformément à la législation européenne relative à la protection de la vie privée et à la Privacy Policy du Salon du Meuble Bruxelles.

20. TOUS DROITS RESERVES

Toute reproduction du site web ou du catalogue est formellement interdite sans autorisation écrite préalable du Salon du Meuble.

21. EVACUATION DES STANDS

Les exposants s'engagent à récupérer les emballages et déchets. A la fin du Salon les exposants laissent l'emplacement du stand dans le même état où ils l'ont trouvé.

22. CONTESTATIONS

Les exposants renoncent à tout recours contre le Salon du Meuble pour n'importe quel motif et ce pour tout dommage. L'exposant ne pourra prétendre à aucune indemnité si, par suite d'un cas fortuit ou de force majeure, le Salon du Meuble était retardé, annulé ou interrompu.